

Contexte professionnel selon chacune des disciplines artistiques

Arts visuels

Pour que vous soyez reconnu comme artiste professionnel.le en arts visuels, vos œuvres doivent avoir été présentées et exposées publiquement, au Canada ou à l'étranger, dans un lieu ou un contexte d'exposition géré par un organisme professionnel voué aux arts visuels. Ce contexte d'exposition peut avoir été organisé par un commissaire, un conservateur, un galeriste ou un collectif d'artistes professionnels.

Au Canada, on entend par « organisme professionnel » un centre d'exposition, un musée ou un centre d'artistes autogéré qui verse un cachet établi selon les normes du Front des artistes canadiens (CARFAC) aux artistes participants et dont la programmation est composée par l'entremise d'un comité de pairs, d'un jury, d'un commissaire ou d'un galeriste. La condition relative au versement d'un cachet aux artistes ne s'applique ni aux galeries commerciales, ni aux lieux de présentation professionnels à l'extérieur du Canada.

Le Conseil des Arts du Canada reconnaît que, pour les artistes en arts visuels contemporains autochtones ainsi que pour ceux issus de diverses communautés culturelles et, dans certains cas, pour les artistes en régions éloignées, les réseaux de pairs et de lieux d'exposition peuvent faire partie de contextes professionnels parallèles. L'admission des contextes professionnels parallèles sera déterminée à l'aide de l'expertise du personnel du Conseil en matière de communautés autochtones et à l'égard des diverses communautés culturelles et, si nécessaire, avec des pairs œuvrant dans le milieu.

Arts médiatiques

Pour être reconnu comme artiste professionnel.le dans cette discipline, vous devez posséder au moins trois ans de pratique, avoir achevé une formation de base ou avoir présenté au moins une œuvre dans un contexte reconnu par les pairs comme un contexte professionnel.

La formation de base en arts médiatiques doit répondre à au moins deux des trois critères de reconnaissance tel que stipulé dans la section A du formulaire d'adhésion de l'Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick.

En arts médiatiques, le **contexte professionnel** désigne des lieux et des organismes (tant réels que virtuels) qui se consacrent principalement à la diffusion d'œuvres médiatiques où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts médiatiques. Il peut s'agir de centres d'artistes autogérés, de centres d'exposition, de musées, de galeries d'art, de ciné-clubs, de la télévision, de cinémathèques, de festivals et de concours.

Danse

Pour être reconnu comme artiste professionnel.le en danse, vous devez vous être produit dans au moins un spectacle professionnel devant public (par exemple, vous avez reçu un paiement pour un engagement après l'obtention de votre diplôme d'un programme de formation préprofessionnel).

Les chorégraphes doivent avoir présenté un minimum de trois œuvres devant public au cours d'une période d'au moins trois années consécutives après l'obtention d'un diplôme d'un programme de formation préprofessionnel. Les œuvres chorégraphiées présentées doivent avoir fait appel à des artistes professionnels rémunérés.

Littérature

Pour être reconnu comme artiste professionnel.le en littérature, vous devez avoir publié :

- au moins une œuvre littéraire chez une maison d'édition professionnelle;
- **ou**, dans le cas de la fiction, un minimum de quatre textes de création littéraire (p. ex., nouvelles, extraits de roman) parus à deux occasions distinctes dans des revues littéraires, des anthologies ou des périodiques reconnus (y compris les périodiques d'intérêt général) publiés par des maisons d'édition professionnelles;
- **ou**, dans le cas de la poésie, un minimum obligatoire de 10 poèmes;
- **ou**, dans le cas de l'essai, un minimum de 40 pages (10 000 mots) d'articles littéraires parus dans des revues littéraires, des anthologies ou des périodiques reconnus publiés par des maisons d'édition professionnelles.

Ne seront jugées admissibles que les publications littéraires dans lesquelles écrivent des écrivains professionnels, qui sont destinées au grand public et dont les auteurs ont été rémunérés, après avoir été sélectionnés dans le cadre d'un processus indépendant.

Les publications en ligne, les ouvrages signés par plus d'un auteur, ceux qui sont publiés à compte d'auteur ainsi que dans des journaux communautaires ou étudiants ou dans des bulletins d'association ou d'autres organismes ne sont pas admissibles dans cette catégorie.

Musique

La catégorie des artistes professionnel.le.s en musique comprend les instrumentistes, les chanteurs, les compositeurs, les arrangeurs, les interprètes et les auteurs-compositeurs-interprètes.

Les musiciens professionnels sont ceux qui ont terminé leur formation de base (diplôme universitaire ou l'équivalent en formation spécialisée ou en formation autodidacte). Ils ont à leur actif une carrière professionnelle d'au moins deux ans, en plus des spectacles présentés dans le cadre de leurs études universitaires ou de leur programme de formation spécialisée.

Pour être reconnu comme des professionnels, les compositeurs de musique de scène ou de films doivent avoir écrit la musique d'au moins une œuvre théâtrale ou un film produit dans un contexte professionnel et présenté devant public.

Théâtre

La catégorie des artistes professionnel.le.s en théâtre comprend les dramaturges, les metteurs en scène, les assistants metteurs en scène, les concepteurs, les directeurs artistiques, les comédiens et les autres créateurs du milieu théâtral.

Les auteurs dramatiques doivent avoir vu au moins une de leurs œuvres produite sur une scène professionnelle, être publiée par un éditeur reconnu ou avoir obtenu deux présentations publiques sous formes de lecture.

Les autres artistes du théâtre (comédiens, concepteurs) doivent avoir pratiqué leur art au sein de compagnies professionnelles ou dans le cadre de productions professionnelles indépendantes depuis plus d'un an. Les compagnies professionnelles sont celles reconnues par les Conseil des Arts du Canada ou celui des provinces, ou un organisme équivalent à l'extérieur du pays.